



Berne, le 10 novembre 2021

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière

Simplification de l'introduction des zones 30 et covoiturage

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 10 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'engager une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que des milieux intéressés au sujet de la révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière (simplification de l'introduction des zones 30 et covoiturage).

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications législatives proposées ainsi que sur les commentaires du rapport explicatif, et à remplir le formulaire. Le délai fixé pour la consultation court jusqu'au

25 février 2022

Grandes lignes du projet

Sur les routes d'intérêt local à l'intérieur des localités, des zones 30 pourront être instaurées non seulement pour atténuer des dangers particuliers de la circulation routière, pour réduire les atteintes excessives à l'environnement ou pour améliorer la fluidité du trafic, mais désormais également pour d'autres motifs liés aux conditions locales. La réalisation d'une expertise ne sera plus nécessaire.

Pour favoriser le covoiturage, il est prévu d'introduire un symbole qui pourra être ajouté, sur une plaque complémentaire, aux panneaux indiquant une interdiction générale de circuler ou une interdiction de circuler pour les voitures automobiles ainsi qu'au signal « Chaussée réservée aux bus » afin d'exclure de la limitation les véhicules transportant plusieurs personnes. La plaque complémentaire pourra également être ajoutée aux signaux relatifs au parage pour favoriser le stationnement de véhicules transportant plusieurs personnes.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes en situation de handicap. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (prière de joindre une version Word à la version PDF) à l'adresse suivante :

signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Huonder (stefan.huonder@astra.admin.ch, tél. : 058 463 43 13).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale